



Centraide
Laurentides

2024

**CADRE D'INVESTISSEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

À l'intention des organismes



1. Centraide Laurentides

Notre mission est de mobiliser le milieu et rassembler les ressources afin de contribuer au développement de communautés solidaires et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, et ce, en partenariat avec les organismes communautaires.

Notre cible principale est la lutte contre la pauvreté et la recherche de solutions pour aider les personnes qui vivent des difficultés.

Notre stratégie de développement social repose sur deux grandes orientations:

- Réaliser les investissements sociaux selon les priorités des milieux et dont l'impact produit des changements sociaux durables;
- Renforcer notre leadership en développement social.

Nos champs d'investissement

Afin de contribuer à briser le cycle de la pauvreté, Centraide Laurentides joue un rôle primordial en investissant dans la communauté selon quatre champs d'investissement:

Assurer l'essentiel

- Assurer l'accès à de la nourriture suffisante, saine et nutritive;
- Assurer l'accès à un logement décent et de l'ameublement;
- Renforcer les compétences pour favoriser l'accès à un revenu décent.

Soutenir la réussite des jeunes

- Prévenir le décrochage scolaire;
- Améliorer la résilience des enfants et des jeunes;
- Assurer la sécurité affective et physique.

Briser l'isolement social

- Brisser l'isolement des aînés;
- Favoriser l'inclusion des personnes handicapées;
- Soutenir l'intégration des personnes immigrantes et des réfugiés;
- Aider les personnes en situation de crise.

Bâtir des milieux de vie rassembleurs

- Soutenir des initiatives collectives et projets communautaires;
- Promouvoir la solidarité sociale et l'action bénévole.

2. Prémisses à l'investissement

- Centraide Laurentides intervient de manière complémentaire à l'État et ne vise d'aucune façon à remplacer le réseau public ou parapublic, ni à le dupliquer, ni à se substituer au soutien public de l'action communautaire autonome. Il agit en complémentarité et en collaboration avec les bailleurs de fonds des organismes.
- Centraide Laurentides maintient à jour une analyse continue des territoires, tenant compte des indicateurs tant économiques, sociaux et environnementaux des territoires.
- Les argents investis par Centraide Laurentides proviennent principalement des dons reçus dans le cadre de notre campagne annuelle de souscription. Par notre connaissance des enjeux et besoins locaux et notre expertise en développement social, Centraide Laurentides se voit parfois confier des fonds spéciaux à investir dans le cadre de partenariats spécifiques.
- Investissement maximum
 - Par souci d'équité envers les organismes, Centraide Laurentides n'allouera pas plus de 6 % de son budget total d'investissement à un seul et même organisme;
 - Pour les demandes de **projets ponctuels**, Centraide Laurentides investira jusqu'à concurrence de 25 % des frais totaux du projet;
 - Pour une **initiative collective**, Centraide Laurentides investira jusqu'à 50 % des frais à couvrir pour l'initiative collective.

3. Exclusions

En raison de sa mission et de ses orientations, Centraide Laurentides n'investira pas dans les organismes ou secteurs d'activités suivants :

- Expositions d'art;
- Chorales;
- Activités sportives ou strictement récréatives (ex. : équipe de hockey, démonstration, soirées organisées, etc.);
- Activités à caractère religieux ou spirituel;
- Organismes, regroupements d'organismes et les associations qui ne dispensent pas de services directs à une population vulnérable en lien avec la pauvreté et l'exclusion;
- Organismes ayant une tierce partie (fondation ou autre) générant un financement à son bénéfice direct;
- Les organismes n'ayant pas respecté le protocole d'entente de l'année précédente ou d'une année antérieure;
- Défense de droits;
- Milieu de l'éducation;
- Milieu de la santé;
- Garderies et haltes-garderies;
- Les tables de concertation.

Admissibilité des maisons de jeunes :

Les maisons de jeunes en démarrage peuvent obtenir un soutien à la mission, s'étalant sur une période maximale de cinq (5) ans. À compter de la troisième année d'opération, ce soutien commencera à décroître et Centraide Laurentides se retirera entièrement à la fin de la cinquième année. Cette politique de soutien financier ne présume cependant pas de l'automatisme à appuyer tous les organismes de cette nature puisque des critères d'analyse s'appliquent.

De plus, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles et ne pourront être soutenues :

- Construction, rénovations, améliorations locatives;
- Remboursement de dettes ou remboursement d'hypothèque;
- Véhicules motorisés;
- Réserve d'urgence;
- Investissement immobilier.

4. Critères d'admissibilité

Pour être admissible, l'organisme demandeur devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir son siège social sur [le territoire](#) de Centraide Laurentides;
- Desservir ses actions en lien direct avec la population sur le territoire de Centraide Laurentides;
- Être incorporé comme organisme à but non lucratif;
- Être enregistré comme organisme de bienfaisance, c'est-à-dire posséder un numéro d'enregistrement valide auprès de l'Agence du revenu du Canada¹;
- Être administré par un conseil d'administration composé de personnes bénévoles, élues par les membres lors d'une assemblée générale annuelle. Le personnel rémunéré peut être présent comme observateur aux rencontres mais ne peut siéger comme administrateur de l'organisme;
- Respecter le cadre d'activités de financement pour les organismes soutenus;
- Être en règle avec les gouvernements fédéral, provincial et municipal (taxes, déductions à la source, obtention de permis, T3010, etc.);
- Ne pas faire l'objet de poursuites pénales ou criminelles et ne pas faire l'objet d'un jugement civil ou administratif qui risque de mettre en péril son fonctionnement;
- Faire la démonstration des besoins financiers liés à la demande;
- Avoir un bénéfice net accumulé non affecté, inférieur à 30 % des revenus annuels bruts;
- Avoir un minimum de 10 % de la valeur de la bâtisse appartenant à l'organisme en réserve;
- Ne pas se substituer aux responsabilités gouvernementales;
- Fournir tous les documents exigés.

¹ Les organismes en voie d'obtention de leur numéro de bienfaisance sont également admissibles, s'ils s'associent à un organisme fiduciaire.

5. Processus d'analyse des demandes

Centraide Laurentides a mis en place un système d'analyse représentatif, juste, souple, équitable et transparent. Les moyens sont : l'analyse des territoires, la constitution d'un comité d'investissement composé de bénévoles, les consultations auprès des partenaires et quatre (4) critères d'analyse des demandes, présentés au point 7 de ce document.

Le comité d'investissement de Centraide Laurentides (CIC) a pour mandat de porter une appréciation sur la situation globale des organismes partenaires, d'analyser leur demande de soutien financier et de présenter au conseil d'administration de Centraide Laurentides les recommandations d'investissement social en lien avec ses orientations et ses priorités d'action. Ses analyses et recommandations assurent que les sommes amassées au cours de la campagne soient réparties de la façon la plus rigoureuse et judicieuse possible.

Le conseil d'administration est, quant à lui, responsable d'approuver les montants annuels qui seront alloués aux organismes et de déterminer la durée de ce soutien. **Les décisions du conseil d'administration² sont établies selon :**


- La disponibilité des fonds;
- Les besoins exprimés par l'organisme;
- Les analyses des demandes et les recommandations du comité d'investissement.

La durée de l'entente que prend Centraide Laurentides avec un organisme varie d'une à deux années, selon la nature de la demande, la situation de l'organisme et l'historique de partenariat. Pour une entente biennale, le montant que nous leur accorderons en 2024 sera donc reconduit en 2025, selon le respect de certains critères, qui seront énoncés dans le protocole d'entente. Ils pourront déposer une demande d'aide financière aux deux ans. **À noter :** Afin de bénéficier d'un soutien biennal, l'organisme doit être soutenu par Centraide Laurentides depuis 5 ans ou plus.

6. Dépôt de demandes

Soucieux de répondre à la demande des organismes, nous avons adapté notre processus d'investissement afin que les dates de tombée pour le dépôt des demandes de soutien à la mission correspondent davantage à la fin d'exercice financier des organismes. Il y a maintenant trois (3) périodes pour déposer les demandes : 1^{er} mars, 1^{er} juin et 1^{er} novembre. Cet ajustement permet une analyse plus précise de la situation financière de l'organisme et du soutien demandé.

- **Demande de soutien à la mission :** Les organismes doivent déposer leur demande à des échéances précises, en fonction de leur fin d'année financière. (Voir le tableau plus bas);
- **Demande de soutien pour projets ponctuels ou une initiative collective,** les organismes peuvent soumettre leur demande lors de l'attribution de mars, selon le besoin de soutien.

Date de tombée pour le dépôt d'une demande		1 ^{re} période	2 ^e période	3 ^e période
		1 ^{er} mars	1 ^{er} juin	1 ^{er} novembre
Types de demandes	À la mission 	Seules les demandes d'organismes dont la fin d'année est entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre inclusivement seront analysées.	Seules les demandes d'organismes dont la fin d'année est entre le 1^{er} janvier et le 31 mars inclusivement seront analysées.	Seules les demandes d'organismes dont la fin d'année est entre le 1^{er} avril et le 31 août inclusivement seront analysées.
	Projets ponctuels	Seule période de dépôt de l'année	X	X
	Initiative collective	Seule période de dépôt de l'année	X	X

² Centraide Laurentides ne révisera pas une décision rendue par le conseil d'administration dans le cadre de ses investissements sociaux.

Liste des documents à joindre³

Afin de pouvoir faire une analyse la plus juste et près de la réalité de votre organisme, nous vous demandons de fournir les documents suivants au moment de transmettre votre demande de soutien:

À la mission et pour les projets ponctuels:

- États financiers vérifiés **ou** projet d'états financiers de l'année financière venant de terminer **ou** États des résultats et bilan en date de la fin d'année financière de l'organisme;⁴
- Prévisions budgétaires pour les deux prochaines années financières de l'organisme;
- Rapport d'activités de l'année financière venant de terminer **ou** projet de rapport d'activités;⁵
- Plan d'action annuel pour l'année à venir;
- Planification stratégique (si disponible);
- Preuve d'assurance responsabilité des administrateurs (en fournissant la première page de votre police d'assurance, comprenant le nom de la compagnie, le numéro de police et la période d'assurance);
- Preuve d'assurance de responsabilités civiles (en fournissant la première page de votre police d'assurance, comprenant le nom de la compagnie, le numéro de police et la période d'assurance);
- Résolution du conseil d'administration de votre organisme autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier à Centraide Laurentides, mentionnant le montant demandé;
- Tous documents complémentaires permettant de bien saisir les actions de l'organisme;
- **Pour une demande de projets ponctuels**, les organismes devront également joindre les prévisions budgétaires du projet ainsi que tous documents financiers permettant l'analyse de la demande.

Pour les nouveaux organismes ou les organismes n'ayant reçu aucun soutien financier de Centraide Laurentides au cours des trois (3) dernières années, les documents additionnels suivants doivent nous être acheminés avec la demande :

- Lettres patentes;
- Règlements généraux;
- États financiers des trois (3) dernières années;
- Une lettre de recommandation et d'appui à l'accréditation Centraide Laurentides par un partenaire de Centraide Laurentides (ex: institution, municipalité, organisme accrédité par Centraide Laurentides);
- Une lettre d'appui ou une résolution d'une concertation locale partenaire de votre organisme;
- Rapports d'activités des trois (3) dernières années.

Pour une initiative collective :

- États financiers de la dernière année de l'organisme fiduciaire;
- Première page de la police d'assurance responsabilité des administrateurs de l'organisme fiduciaire (nom de la Compagnie, numéro de police et dates de couvertures);
- Première page de la police d'assurance responsabilités civiles de l'organisme fiduciaire (nom de la Compagnie, numéro de police et dates de couverture);
- Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier à Centraide Laurentides pour l'année en cours à titre de fiduciaire de cette initiative collective, mentionnant le montant demandé;
- Résolution du groupe de collaborateurs de l'initiative autorisant l'organisme fiduciaire à compléter une demande de soutien à Centraide Laurentides.
- Compte-rendu des rencontres, discussions et échanges menant à cette initiative;
- Prévisions budgétaires pour l'initiative collective pour les deux (2) prochaines années;
- Grandes lignes de votre plan d'actions pour les deux (2) années à venir;
- Tous documents justifiant cette initiative (faits, observations, données, rapports, etc.).

³ Une demande envoyée sans les documents requis sera jugée irrecevable et l'organisme demandeur en sera informé le cas échéant.

⁴ Les états financiers adoptés devront être envoyés avant de pouvoir recevoir le premier versement du soutien financier.

⁵ Le rapport annuel adopté devra être envoyé avant de pouvoir recevoir le premier versement du soutien financier.

7. Critères d'analyse

Les décisions d'investissement découlent d'une analyse rigoureuse des demandes reçues et portent sur différents critères :

Pertinence sociale

- L'enjeu social est réel et démontré;
- L'organisme démontre qu'il connaît les besoins sociaux de son milieu et est à l'affût de nouveaux besoins qui peuvent émerger;
- L'organisme répond aux besoins exprimés par son milieu en offrant des services cohérents avec sa mission et sa capacité d'action;
- Les services ne sont pas déjà offerts par des ressources existantes;
- La mission et les interventions de l'organisme correspondent aux orientations sociales de Centraide Laurentides.

Dotation de stratégies d'intervention

- Le montant demandé permettra un service direct aux clientèles visées par la mission de l'organisme.
- L'organisme offre des activités dans la perspective de favoriser le développement de l'autonomie et du pouvoir d'agir chez les personnes;
- L'organisme favorise le développement d'un sentiment d'appartenance et d'une expérience citoyenne;
- L'organisme utilise une approche inclusive au sein de son entité et dans ses relations avec la communauté;
- Les interventions de l'organisme visent à soutenir les gens dans leurs efforts pour sortir d'une situation de pauvreté ou d'exclusion sociale;
- L'organisme entretient des relations de collaboration et de partenariat avec les autres acteurs de son milieu dans une perspective de complémentarité;

Résultats

- L'organisme détermine des objectifs d'intervention auprès des personnes desservies en terme quantitatif et qualitatif;
- L'organisme analyse et évalue ses résultats d'intervention en termes d'impact social et adapte ses pratiques et actions en conséquence;
- L'organisme est en mesure de démontrer les bénéfices et impacts de ses services auprès de sa clientèle.

Gestion et gouvernance

- L'organisme affiche une vitalité financière et organisationnelle en cohérence avec son statut d'organisme communautaire;
- L'organisme planifie ses activités et ses ressources financières et en informe ses membres dans un rapport annuel d'activités;
- L'organisme explore toutes les sources de financement possibles en regard de son action;
- Les prévisions budgétaires sont réalistes et les besoins de financement sont démontrés;
- L'organisme justifie l'utilisation future du surplus, s'il y a lieu;
- La situation financière de l'organisme s'est maintenue sainement au cours des dernières années;
- L'organisme définit les rôles et responsabilités de ses instances ainsi que ses règles de gouvernance (règlements généraux);
- L'organisme a un conseil d'administration composé de membres bénévoles exempts de lien familial entre eux et avec les employés.

8. Types d'investissements (voir tableaux complémentaires)

Par le biais de son aide financière, Centraide Laurentides souhaite produire un effet de levier afin de décupler les forces présentes dans la structure de financement des organismes et agir en complémentarité avec les autres bailleurs de fonds. Pour ce faire, nos investissements peuvent prendre différentes formes : à la mission, pour des projets ponctuels, pour une initiative collective ou via un programme particulier.

	Investissements globaux à la mission	Investissements complémentaires à la mission Volet – Travailleur(s) de rue
Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> Organisme partenaire de Centraide Laurentides répondant aux critères d'admissibilités et aux orientations sociales; Organisme dont l'ensemble des activités correspond à sa mission et aux besoins de son milieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes dont la mission est la lutte contre l'itinérance ayant un ou des travailleurs de rues à temps plein.
Investissement maximum	<ul style="list-style-type: none"> 5 000 \$ pour une première demande. 	<ul style="list-style-type: none"> 5000\$ par année, par travailleur de rue à temps plein.
Durée de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> 1 an Possibilité de 2 ans, si l'organisme est soutenu depuis 5 ans et plus, selon l'analyse de la situation de l'organisme et de l'historique de partenariat avec Centraide Laurentides 	<ul style="list-style-type: none"> 1 an
Reddition de comptes attendue	<ul style="list-style-type: none"> Respect du protocole d'entente; Suivi des résultats probants de ses actions dans le parcours de vie des personnes et évaluation de son impact dans son rapport d'activités. 	<ul style="list-style-type: none"> Respect du protocole d'entente; Suivi des résultats probants de ses actions dans le parcours de vie des personnes et évaluation de son impact dans son rapport d'activités.
Précisions	<ul style="list-style-type: none"> Le soutien à la mission fait référence aux frais d'exploitation de l'organisme liés à ses activités régulières (frais de ressources humaines, d'activités, administratifs, etc.) Si un organisme dépose une demande à la mission après la date qui le concerne, sa demande sera non recevable et ne sera pas analysée. 	<p>Le volet spécifique pour travailleur(s) de rue :</p> <ul style="list-style-type: none"> Est une initiative de Centraide Laurentides mise en place afin de combler le non-financement pour les frais de rue; A pour objectif de soutenir la pratique des travailleurs de rue face à l'itinérance et de leur permettre d'intervenir par des actions ciblées et rapides; Offre une liberté décisionnelle au travailleur de rue. Toutes les dépenses qui lui permettent de renforcer sa capacité d'action auprès d'un individu en situation d'itinérance ou à risque de le devenir sont admissibles, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> Aide alimentaire et/ou vestimentaire, des objets de première nécessité; Soutien dans leurs différentes démarches; appels téléphoniques, photocopie, etc. Aide pour avoir accès à des soins de santé (par exemple : prescriptions); Aide la clientèle à se déplacer (transport); Aide pour restructurer plusieurs volets de leur vie (par exemple : estime de soi, image corporelle, via une coupe de cheveux, etc.).
Périodes pour le dépôt d'une demande	<p>Les demandes doivent être déposées à des dates précises, en fonction de la fin d'année financière de l'organisme demandeur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^{er} mars (fin d'année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre) 1^{er} juin (fin d'année entre le 1^{er} janvier et le 31 mars) 1^{er} novembre (fin d'année entre le 1^{er} avril et le 31 août) 	<p>Les demandes pour le volet – Travailleur(s) de rue doivent être déposées à des dates précises, en fonction de la fin d'année financière de l'organisme demandeur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^{er} mars (fin d'année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre) 1^{er} juin (fin d'année entre le 1^{er} janvier et le 31 mars) 1^{er} novembre (fin d'année entre le 1^{er} avril et le 31 août)

	Investissements pour projets ponctuels Enveloppe maximale de 135 000\$ en 2024	Investissements pour initiative collective** Enveloppe maximale de 200 000\$ en 2024
Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> Organisme en démarrage (moins de trois ans d'opération), avec numéro de charité; Organisme qui souhaite innover par l'ajout de services; Organisme qui doit se relocaliser. 	<ul style="list-style-type: none"> Groupe d'organismes et partenaires mobilisés pour réaliser un projet collectif structurant, visant un enjeu prioritaire pour un territoire.
Investissement maximum	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à concurrence de 25 % des frais totaux du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 50 % des frais à couvrir pour l'initiative collective.
Durée de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> Pour une relocalisation, un organisme pourra faire une seule demande et devra justifier les besoins de relocalisation et l'impact sur la collectivité; Pour une innovation/ajout de services, un organisme pourra faire une demande un maximum de deux (2) années consécutives pour le même projet, avec demande annuelle. Il s'agit d'un levier dans l'attente d'un financement complémentaire afin que l'organisme fasse de cette innovation une activité intégrée et régulière à l'intérieur de son offre de service. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour une initiative collective, une demande pourra être déposée pour un maximum de trois (3) années consécutives, avec demande annuelle. Il s'agit d'un levier dans l'attente d'un financement complémentaire afin que l'initiative puisse démarrer.
Reddition de comptes attendue	<ul style="list-style-type: none"> Respect du protocole d'entente; Suivi des résultats probants de ses actions dans le parcours de vie des personnes et évaluation de son impact dans son rapport d'activités. 	<ul style="list-style-type: none"> Résumé mesurant les impacts en fonction des objectifs clairement identifiés; Maintenir un compte-rendu de l'évolution des travaux tout au long du projet.
Précisions	<ul style="list-style-type: none"> Pour une relocalisation, les frais de déménagement et de préparation (ressources humaines) seulement sont admissibles. Un organisme peut faire une demande de don à la mission et une demande de don pour un projet ponctuel, toutefois dans les prévisions budgétaires les coûts du projet doivent être clairement identifiés puisqu'il s'agit de deux (2) types de financement. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet présenté doit inclure une mise en contexte, l'objectif ou le changement souhaité, la justification financière et qualitative ainsi qu'un plan de travail avec rôles, responsabilités et livrables; Les demandes doivent être accompagnées d'un tableau avec les détails des dépenses et des revenus pour les deux (2) prochaines années du projet; Frais de gestion : Centraide Laurentides permet aux organismes fiduciaires d'utiliser jusqu'à 5 % de la somme allouée en frais de gestion.
Périodes pour le dépôt d'une demande	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes d'investissement pour des projets ponctuels doivent être déposées au plus tard le 1^{er} mars, sans considération de la fin d'année financière de l'organisme demandeur. 	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes de soutien dans le cadre d'une initiative collective, doivent être déposées au plus tard le 1^{er} mars, sans considération de la fin d'année financière de l'organisme demandeur.
** Conditions additionnelles pour les initiatives collectives	<ul style="list-style-type: none"> Avoir comme porteur de projet un organisme admissible selon les critères de Centraide Laurentides qui agira comme fiduciaire. Le groupe doit présenter un protocole d'entente entre mandataires et fiduciaire (un modèle est disponible). L'organisme fiduciaire et le(s) mandataires doivent faire preuve d'une saine gestion et gouvernance ; Un organisme dit fiduciaire peut inclure des frais de gestion. Toutefois, ceux-ci doivent être établis en fonction de la charge de gestion, l'impact sur les frais administratifs du fiduciaire, du niveau d'imputabilité du fiduciaire, la reddition de comptes requise par le fiduciaire, la durée du projet); Être accompagnée d'un plan d'action et démontrer qu'il s'inscrit dans l'un des quatre (4) champs d'investissement de Centraide Laurentides; Être menée en collaboration avec plus d'un acteur, excluant Centraide Laurentides; Avoir une structure de financement démontrant la participation d'au moins deux (2) autres bailleurs de fonds. <p>Un formulaire de demande spécifique aux initiatives collectives doit être rempli.</p>	

9. Cadre d'activités de financement pour les organismes soutenus par Centraide Laurentides

Centraide Laurentides encourage les organismes à développer leur autonomie financière ainsi que la diversification de leurs revenus. Centraide est favorable à la tenue de certaines activités organisées pour combler les besoins financiers auxquels son soutien ne peut répondre, dans une optique de non-concurrence et de complémentarité.

- Il est convenu, lorsque l'organisme soutenu prévoit le déploiement d'une campagne de financement⁶ ou d'une activité bénéfique, d'en informer le directeur du développement des collectivités de Centraide Laurentides au préalable, dans une intention de soutien et de collaboration;
- Durant toute la durée de l'entente, l'organisme s'engage également à mentionner de façon explicite et visible qu'il est soutenu par Centraide Laurentides lors de toute sollicitation publique ou auprès d'entreprises. Centraide Laurentides pourra fournir un support visuel (bannières web, logos, affiches, etc.) aux organismes afin de pouvoir répondre à cette exigence;
- En acceptant le soutien financier, l'organisme convient que le succès de la campagne de financement de Centraide Laurentides est dans l'intérêt des deux parties et en devient en quelque sorte un ambassadeur;
- Afin de maximiser les chances de succès de la campagne de Centraide Laurentides, il est demandé à l'organisme soutenu:
 - De respecter les conditions relatives à la période de restriction⁷, en s'abstenant de toute sollicitation pour son propre organisme;
 - De s'engager à participer aux activités de la campagne de Centraide Laurentides s'il y a lieu : témoignage, sollicitation, campagne de remerciements, promotion sur ses réseaux sociaux, etc.

⁶ *Campagnes de financement* : Consiste en un ensemble d'activités ayant pour but, au cours d'une période déterminée, de solliciter des dons qui contribueront à financer le fonctionnement d'un organisme ou à lui permettre d'acquérir des biens.

⁷ *La période de restriction* correspond à la période de l'année durant laquelle Centraide Laurentides tient sa campagne de financement. Cette période s'étend du 15 septembre au 30 novembre de chaque année.

Exemples d'activités de financement

Activités autorisées ⁸		Activités non autorisées en tout temps
En tout temps	À l'exception de la période de campagne de Centraide Laurentides (du 15 septembre au 30 novembre)	
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes de subvention aux différents paliers gouvernementaux; • Vente au comptoir (par et dans l'organisme) d'objets, de documents ainsi que la vente de services; • Vente de produits ou services découlant d'une entreprise d'économie sociale; • Collecte passive : boîtes de collecte au comptoir de l'organisme, de commerces ou d'entreprises, boutons de donation électronique, etc.; • Facturation de frais d'inscription, de cartes de membres, d'abonnement; • Sollicitation financière auprès de fondations, communautés religieuses et clubs sociaux; • Acceptation de dons en nature et de commandites de la part d'une entreprise ou autre, ex : meubles, cadeaux, travaux; • Acceptation de dons ordonnés par les tribunaux et de legs non sollicités; • Guignolée; • La réalisation d'activités d'emballage dans les épicerie et supermarchés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'événements bénéfiques; • Sollicitation publique pour vendre des produits ou des services dans le cadre d'une collecte de fonds; • Sollicitation sur une base individuelle si celle-ci demeure du domaine privé (sans publicité et sans campagne massive); • Sollicitation des corporations publiques ou privées; • Bingos et tirages autorisés par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJQ). 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un organisme collaborateur, une campagne de financement faisant appel à la sollicitation massive de dons en argent de la part du public tel que : <ul style="list-style-type: none"> ○ Campagnes en milieu de travail; ○ Téléthons; ○ Radiothons; ○ Télémarting; ○ Porte à porte; ○ Sollicitation téléphonique; ○ Publipostage; ○ Envois massifs; ○ Marketing direct; ○ Etc.

⁸ En cas de doute ou pour la tenue d'un événement de financement qui ne figure pas dans la liste des activités autorisées, vous devez communiquer avec Patrice Clément au pclement@centraidelalaurentides.org pour valider la possibilité de l'organiser.